

**Selarl d'Avocats Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI**  
12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03 - www.rouillot-gambini.fr  
4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél.04.93.36.05.77

## **VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT**

Sur la commune de NICE (06000), 70 Corniche Sainte Rosalie,  
les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation  
élevée d'un rez-de-chaussée sur rez-de-jardin, dénommée Chalet Claudine,  
cadastrés section LK n° 44 pour une contenance de 3a 3ca

Le lot 3 : **UN APPARTEMENT** au rez-de-jardin de trois pièces, cuisine, et WC,

Le lot 4 : **UN DÉBARRAS** attenant à l'appartement n°3

ainsi que la bande de terrain attenant, formant équerre sur l'avenue Sainte Rosalie,

Le lot 5 : **FORMÉ PAR TOUTE LA PARTIE DU TERRAIN**

## **ADJUDICATION JEUDI 28 OCTOBRE 2021 à 9H**

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais RUSCA (06300),

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE étant obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

**Désignation** : (selon titre de propriété)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation élevée d'un rez-de-chaussée sur rez-de-jardin, dénommée Chalet Claudine, sise à NICE (06000) 70 Corniche Sainte Rosalie, cadastré section LK n° 44 pour 3a 3ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet : - D'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi le 23 mai 1956 publié le 14 août 1957 vol 2358/22.

**Désignation détaillée** :

Le lot n° 3 Un APPARTEMENT au rez-de-jardin de trois pièces, cuisine, et WC

Le lot n° 4 Un DÉBARRAS attenant à l'appartement n° 3 ainsi que la bande de terrain attenant, formant équerre sur l'avenue Sainte Rosalie,

Le lot n° 5 Formé par toute la partie du terrain.

A chacun de ces lots se trouve affectée par moitié la part afférente à ce lot dans les parties réputées communes de l'entier immeuble telles qu'elles sont déterminées et décrites audit règlement de copropriété.

**Description - occupation** : Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 27 mai 2021, la superficie privative totale du lot 3 est de 46,51 m<sup>2</sup>.

**Administration de l'immeuble** : Il n'y a pas de syndic.

**Nom et qualité des parties** : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille (06073) NICE CEDEX 1, désigné en qualité de curateur de la succession de :

- Monsieur André Antoine Claude ASTRI né le 12 avril 1925 à NICE demeurant 70 Corniche Sainte Rosalie (06000) NICE, décédé le 21 février 2005.

A ces fonctions nommé par jugement du Tribunal Judiciaire de NICE le 4 mars 2020.

- Madame Radmila ASTRI née JOVICIC née le 23 août 1923 à DONJI KRGIN (YUGOSLAVIE) de nationalité française, en son vivant retraité, demeurant 70 Corniche Sainte Rosalie (06000) NICE, décédée le 8 février 2013.

A ces fonctions nommé par Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de NICE le 5 mai 2015.

**Procédure** : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal

Judiciaire de NICE le 7 avril 2021 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur André Antoine Claude ASTRI.

**Mise à prix** : SOIXANTE DIX MILLE EUROS

# 70.000 €

**Avec faculté de baisse du quart en cas d'enchères désertes**

**Paiement du prix** : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

**Consignation** : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

**Frais de mainlevée** : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

**Frais de poursuite de vente** : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Pour tous renseignements s'adresser au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné ou encore consulter le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de NICE le 15 juillet 2021 - RG 21/00107.

**VISITES** : - Le mardi 5 octobre 2021 de 14h à 15h - Le mardi 12 octobre 2021 de 14h à 15h